

Préparée par Julia Campbell-Such, Lauren Osmond, Gyllian Porteous, Sophia Zweifel et Charlotte Parent au nom du Comité ad hoc pour la défense de la conservation Approuvé par le Conseil d'administration de l'ACCR le 14 août 2019

Le mandat

Développer pour l'ACCR une position officielle en ce qui a trait à la préservation et la restitution des biens d'origine autochtone, et s'assurer que cette position est reflétée dans les documents de travail de l'ACCR.

Le défi

Considérant les nouvelles politiques et législations élaborées au niveau national pour se conformer à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ainsi que les Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada, il est évident que l'ACCR, en tant qu'organisation nationale, a le devoir de contribuer aux efforts en cours. Les restaurateur-rice-s canadien-ne-s ont souvent une relation unique et intime avec des objets culturels appartenant aux Inuits, aux Métis et aux Premières Nations conservés dans des collections publiques et privées. La façon dont il-elle-s usent de cette position privilégiée peut avoir un impact profond sur la manière dont la réconciliation se déroule concrètement au Canada.

L'ACCR n'a présentement pas de position officielle en ce qui a trait à la réconciliation, ni de lignes directrices ou de normes spécifiques qui permettraient à ses membres d'adopter les meilleures pratiques en matière de conservation et de restitution de l'héritage culturel autochtone. Le Comité ad hoc pour la défense de la conservation (CDC) recommande la création d'un Groupe de travail sur la réconciliation (GTR) qui cherchera à évaluer comment notre organisation devrait contribuer à la réconciliation avec les peuples autochtones des territoires sur lesquels nous travaillons.

Le contexte

La Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) a été adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 2007 (voir appendice 1). Les articles 11 et 12 de la Déclaration, qui affirment le droit des peuples autochtones d'observer, d'entretenir et de revivifier leurs traditions culturelles, spirituelles et religieuses, ont d'importantes implications pour les professionnel·le·s oeuvrant dans le milieu du patrimoine culturel. En effet, ces articles affirment que les communautés autochtones ont des droits inaliénables en ce qui a trait à l'accès, à la protection et au développement des manifestations de leur culture, incluant – sans toutefois s'y limiter – les sites archéologiques et historiques, les artéfacts, les objets cérémoniels et les restes humains. La Déclaration appelle les acteurs étatiques à fournir réparation et restitution aux peuples autochtones dont ils détiennent les biens illégitimement; en ce qui a trait aux



objets cérémoniels et aux restes humains que les acteurs étatiques possèdent, la Déclaration leur demande de permettre l'accès ou la restitution (Organisation des Nations unies 2007). Le Canada a adopté la DNUDPA en 2010, mais ne s'est engagé à assurer son application qu'en 2016 en réponse aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (CVR), eux-mêmes rendus publics en 2015. Les Appels à l'action de la CVR s'adressent spécifiquement aux musées et aux établissements d'archive canadiens. L'appel à l'action n° 67 de la CVR demandait au gouvernement fédéral « de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens [(AMC)] pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes » (Commission de vérité et réconciliation 2015). Conformément à la CVR, le député Bill Casey a présenté en 2018 le projet de loi C-391, Loi concernant une stratégie nationale pour le rapatriement des restes humains et des biens culturels autochtones. Le projet de loi en est maintenant à sa deuxième lecture au Sénat. En avril 2019, l'AMC a annoncé qu'elle avait reçu plus de 1 million de dollars en financement fédéral pour un projet de réconciliation, y compris pour un Groupe de travail (Conseil de la réconciliation) qui établira au cours des deux prochaines années des lignes directrices portant sur les meilleures pratiques dans les musées. Les programmes de formation en conservation de l'Université Queen's et du Collège Fleming, quant à eux, mettent en œuvre des initiatives pour la diversité qui incluent l'intégration du savoir autochtone dans l'éducation en conservation. Les politiques et les pratiques fédérales, provinciales, collectives et personnelles évoluent et s'adaptent pour contribuer à l'important processus de réconciliation avec les peuples des Premières Nations, les Inuits et les Métis.

Comment est-ce que l'ACCR peut contribuer de façon significative et concrète à la réconciliation? En juin 2019, un rapport de synthèse des résultats du Sondage sur le soin des collections au Canada (instigué par l'ACCR et l'Association canadienne des restaurateurs professionnels [ACRP]) a été achevé (la publication est à venir). Ce rapport comprend une courte section sur les centres culturels autochtones et la culture matérielle autochtone au sein des collections de musées. Les résultats soulignent une lacune importante dans les connaissances en matière de conservation. Le rapport suggère que de nombreux-ses restaurateur-rice-s canadien-ne-s ne savent pas comment établir des relations avec les communautés autochtones, comment assurer l'accès des communautés autochtones à leurs collections ou comment gérer une situation dans laquelle des objets de leur collection seraient l'objet d'une demande de restitution. En tant qu'organisation, l'ACCR devrait être en mesure de soutenir ses membres dans le processus de réconciliation ainsi que d'encourager l'émergence d'une nouvelle génération de restaurateur-rice-s plus diversifiée. Le Comité ad hoc pour la défense de la conservation (CDC) recommande donc la création d'un Groupe de travail sur la réconciliation (GTR) afin de développer des outils pour aider nos membres à travailler avec confiance, soin et respect pour la préservation d'un patrimoine culturel diversifié.

Aperçu général



Les objectifs proposés du GTR comportent deux volets :

- (1) Élargir les normes professionnelles applicables à la conservation afin de respecter les perspectives autochtones en matière de préservation culturelle;
- (2) Établir un cadre pour une pratique collaborative en matière de conservation et de restauration des biens autochtones, incluant un guide pratique pour faciliter l'accès aux collections ainsi que les restitutions.

Depuis que ce projet a été accepté par le conseil d'administration de l'ACCR, le CDC a commencé par discuter de la direction que prendra le GTR avec des experts au sein de la communauté de conservation. Il travaille aussi activement à la recherche de sources de financement et commencera sous peu la rédaction de demandes de financement. Les informations pertinentes (des politiques muséales actuelles, des documents issus de la dernière révision du code de déontologie, etc.) seront collectées et rassemblées pour consultation par les membres du GTR pendant leur mandat. Le groupe de travail sur la réconciliation de l'Association des musées canadiens a également été consulté pour s'assurer qu'il n'y a pas de redondance et pour proposer une coopération entre les deux groupes.

Le CDC a également mis au point une enquête préliminaire sous la forme d'un sondage qui sera envoyé à une grande variété de centres culturels et d'organismes communautaires inuits, métis et des Premières Nations. Cette enquête structurée vise à mieux connaître les besoins des organisations ciblées en matière de conservation du patrimoine. Elle permettra aussi de demander si les membres de la communauté souhaiteraient participer au GTR de l'ACCR et/ou être consulté·e·s tout au long du projet.

Afin de garantir la transparence et le mode de fonctionnement démocratique du GTR, les membres de l'ACCR ont été informé·e·s de sa création et invité·e·s à faire des suggestions et à donner leur avis par le biais d'un sondage auprès des membres. Les membres seront informé·e·s régulièrement du progrès du Groupe de travail et auront accès à tous les documents utilisés et produits par le groupe.

Le GTR sera constitué de 14 à 20 Autochtones et Allochtones qui sont restaurateur·rice·s ou gardien·ne·s de l'héritage culturel inuit, métis et des Premières Nations qui se porteront volontaires ou seront nominé·e·s par leurs pairs. Le GTR sera actif pendant deux ans à partir de mai 2020. Un lancement officiel aura alors lieu dans le cadre d'un atelier de deux jours avant la conférence de l'ACCR. Le CDC organisera cet atelier de lancement et cherchera des fonds pour assurer son bon déroulement. Au nom de l'ACCR et avec le soutien de l'organisation, le CDC demandera également du financement pour couvrir tous les coûts de consultation du GTR.

Au cours des deux années qui suivront, le GTR sera responsable du développement pour l'ACCR d'une position officielle en ce qui a trait à la préservation et la restitution des biens d'origine autochtone. Le GTR



sera encouragé à consulter les communautés, les centres culturels et les institutions autochtones qui font face aux défis de la réconciliation. Le GTR sera supporté (financièrement, entre autres) dans ce processus de consultation.

Les résultats seront communiqués par le GTR sous la forme d'un rapport formel au conseil d'administration de l'ACCR recommandant des modifications à apporter au sein de l'organisation afin de mieux servir les peuples autochtones et les membres autochtones de la communauté de la conservation ainsi que de bonifier la préservation de la culture matérielle autochtone. Le CDC introduira ensuite les recommandations du GTR dans les documents de travail et les outils de meilleures pratiques de l'ACCR. Les changements qui résulteront de ce processus devront être approuvés par le GTR et le conseil d'administration de l'ACCR.

Lorsque le GTR aura effectué son mandat, le CDC évaluera, par le biais d'un sondage annuel, l'utilisation et l'efficacité des lignes directrices et des outils fournis aux membres. Les relations créées pendant le mandat du GTR avec les communautés autochtones et avec des professionnel·le·s issu·e·s d'autres domaines seront maintenues et entretenues et continueront d'enrichir notre organisation; idéalement, un comité permanent dont le mandat serait d'assurer une liaison avec les communautés autochtones serait formé au sein de l'ACCR à partir du GTR.

Objectifs et buts suggérés

Élargir les normes professionnelles applicables à la conservation afin de respecter les perspectives autochtones en matière de préservation culturelle

- Réviser le langage actuel dans les documents de travail de l'ACCR et élargir le glossaire qui les accompagne
- Recommander des mises à jour pour les Code de déontologie et Guide du praticien de l'ACCR
- Envisager de supprimer la mention de « cultural property » du nom de l'organisation en anglais (et se questionner sur le terme « biens culturels » par la même occasion)
- Recommander des moyens d'élargir la compréhension qu'ont les membres de l'ACCR des approches des Premières Nations, des Inuits et des Métis en matière de collection et de préservation du patrimoine culturel matériel.

Établir un cadre pour une pratique collaborative en matière de soin et de préservation de la culture matérielle autochtone.

- Mettre en œuvre des protocoles et procédures organisationnels pour le CAC
 - Établir une procédure pour contacter les communautés autochtones avant la conférence annuelle



- Mettre en œuvre un nouveau niveau d'adhésion subventionnée pour les établissements autochtones
- Formaliser le rôle et les responsabilités des restaurateur·rice·s en matière de consultation et de collaboration avec les communautés d'origine
 - o Intégrer dans le Guide du praticien de l'ACCR
- Formaliser le rôle des restaurateur·rice·s dans le processus de restitution
 - o Intégrer dans le Guide du praticien de l'ACCR
- Créer des outils pour les membres, incluant par exemple:
 - "Comment créer une collaboration significative"
 - o "Comment rendre les collections accessibles"
 - o "Considérations relatives à la manipulation des objets culturels autochtones"
 - o "Considérations relatives à la préparation du matériel autochtone pour un prêt à la communauté"
 - o "Comment participer au processus de restitution"
 - Liste de ressources par sujet (par exemple: Reciprocal Research Network, politiques de restitutions, etc.)
- Recommander des moyens par lesquels l'ACCR pourrait soutenir les étudiants autochtones à la recherche d'une éducation formelle en conservation

Structure du groupe de travail

Membres

14-20 Autochtones et Allochtones qui sont restaurateur·rice·s ou gardien·ne·s de l'héritage culturel inuit, métis et des Premières Nations

- 2-3 coprésident·e·s (membres de l'ACCR)
 - Rôles: Établir une structure globale, créer les ordres du jour, présider les réunions, veiller à ce que les jalons du projet soient atteints
- 2-3 secrétaires (membres du CDC de l'ACCR)
 - Rôles: Organiser l'information qui ressort des réunions; produire des documents pour l'ACCR à partir des recommandations du groupe de travail
- 7-10 membres (membres de l'ACCR et d'organisations autochtones)
 - Rôles: Consulter les communautés, les centres culturels et d'autres organisations autochtones; discuter des résultats des consultations; élaborer des recommandations
- 3-5 membres (expert·e·s issu·e·s de professions affiliées: administrateur·rice·s, conservateur·rice·s, universitaires, artistes, etc.)
 - Rôles: Consulter les communautés, les centres culturels et d'autres organisations autochtones; discuter des résultats des consultations; élaborer des recommandations



Recrutement

Le CDC gérera le recrutement des membres du GTR. Le CDC s'efforcera de promouvoir la diversité en termes d'âge, de genre et de spécialisation, et reconnaîtra les nombreuses communautés différentes au sein des populations inuites, métisses et des Premières Nations. Le CDC s'efforcera également qu'une diversité de régions géographiques est représentée au sein du groupe.

- Sondages préliminaires auprès des membres de l'ACCR et des groupes et organisations communautaires autochtones, y compris des centres culturels, sollicitant leur intérêt et des suggestions quant aux personnes qui devraient participer au GTR.
- Les résultats des sondages mènent à des invitations plus formelles à des individus déterminés.
- Si les membres du CAC démontrent un intérêt débordant pour le Groupe de travail, une simple procédure d'autonomination sera mise en place. Les candidates seront invitées à soumettre un court paragraphe décrivant leur intérêt pour le Groupe et le temps qu'ils peuvent donner au projet.

Consultations

Des questions et des guides d'entrevue pour les consultations avec les communautés, les centres culturels et les autres organisations autochtones seront élaborés par le GTR dès la première réunion. Le GTR veillera à ce que ces guides, ainsi que toutes les activités entreprises au cours du processus de consultation, soient conformes aux principes PCAP® (propriété, contrôle, accès et possession) développés par le Centre de gouvernance de l'information des Premières Nations qui assureront un processus de collecte de données respectueux (https://fnigc.ca/fr/pcap).

- Le GTR répartira les tâches de consultation entre les membres dans le but de couvrir autant de terrain que possible.
 - Le CDC suggère de séparer les membres en trois sous-groupes régionaux: ouest (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie-Britannique et Alberta), intérieur (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nunavut) et est (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Île-du-Prince-Édouard et Nouvelle-Écosse).
- Les membres du GTR partageront avec l'ensemble du groupe les résultats des consultations.
- Les membres du GTR entretiendront des contacts avec les organisations, groupes et individus qu'ils auront consultés et leur font régulièrement rapport sur les progrès du GTR.

Réunions

- Le GTR aura comme responsabilité d'établir une structure qui fonctionne pour l'ensemble du groupe.
- Les secrétaires auront la responsabilité de coordonner les réunions à la demande des coprésident·e·s.
- Le CDC recommande l'utilisation d'un outil de gestion de projet en ligne.



Note sur le bénévolat et la rémunération

Étant donné la réalité financière de l'ACCR et le type de subventions auxquelles ce projet est éligible, le CDC demande à tou·te·s les membres du GTR de travailler sur ce projet de façon bénévole. Tous les déplacements, l'hébergement et les indemnités journalières accumulés au cours des activités de consultation seront couverts par le financement du projet. De plus, un·e étudiant·e de cycle supérieur en recherche qualitative sera engagé·e pour traiter les données collectées afin de réduire la charge de travail du GTR. Afin de reconnaître la contribution substantielle que les membres du GTR apporteront à l'ACCR, le CDC demande que les frais annuels d'adhésion des membres du GTR soient couverts par l'organisation.

Atelier inaugural à la conférence annuelle de l'ACCR en 2020

Cet atelier servira d'introduction au GTR pour les membres de l'ACCR. Il constituera également la première réunion du groupe. Cet événement permettra aux membres du GTR de se rencontrer, de se familiariser avec les tâches qui leur sont confiées et de s'organiser. Cet atelier de deux jours aura lieu les 5 et 6 mai 2020, juste avant la conférence annuelle de l'ACCR qui se tiendra à Hamilton, en Ontario, sur le territoire traditionnel des Haudenosaunee et des Anichinabés. Ce territoire est couvert par les Traités du Haut-Canada et est directement adjacent au territoire du Traité de Haldiman. Lors de l'élaboration de cet atelier, le CDC prévoit collaborer avec les Premières Nations et les centres culturels de la région. Le premier jour de l'atelier sera ouvert gratuitement aux membres de l'ACCR, alors que la participation aux activités prévues pour le deuxième jour sera réservée aux membres du GTR.

Premier jour (ouvert aux membres de l'ACCR)

- Les membres du CDC présentent les objectifs du GTR. Les membres du GTR se présentent.
- L'exercice des couvertures de Kairos permet aux membres du GTR de comprendre l'histoire du colonialisme au Canada d'un point de vue autochtone.
- Des conférencier·ère·s invité·e·s discutent de points de vue autochtones sur la conservation du patrimoine culturel, des effets du colonialisme et du génocide culturel sur les cultures et les communautés autochtones, ainsi que de l'avancement des projets de réconciliation au sein des institutions muséales et d'archives au Canada.

Deuxième jour (ouvert exclusivement aux membres du GTR)

- Tables rondes sur l'état actuel de la conservation du matériel autochtone au Canada et les objectifs du GTR.
- Début du travail du GTR:
 - Les secrétaires présentent les résultats du sondage préliminaire auprès des membres et ceux du sondage auprès des centres culturels et organisations communautaires autochtones;
 - Les coprésident·e·s donnent un aperçu des principes qu'il·elle·s ont appris de la formation PCAP reçue avant l'atelier;



- Les membres commencent à élaborer des protocoles, des questions et des directives pour la consultation;
- Les membres sont divisées en équipes de consultation et se voient attribuer du travail de consultation à effectuer avant la prochaine réunion.

Calendrier proposé

Γ	
Jalons	Échéance
Recevoir l'approbation du conseil d'administration de l'ACCR	14 août 2019
Discuter de la direction que prendra le GTR avec la communauté et les consultant·e·s	Septembre 2019
Consulter le groupe de travail de l'AMC	Septembre 2019
Campagne de financement GoFundMe visant le réseau de l'ACCR	Septembre 2019 – avril 2020
Annonce de la formation du GTR aux membres de l'ACC	Septembre 2019
Développement d'un sondage pour consultation préliminaire auprès des centres culturels autochtones avec l'aide et les conseils de consultant·e·s	Septembre 2019
Sondage pour consultation préliminaire auprès des centres culturels autochtones; compilation et organisation des résultats	Septembre 2019 - janvier 2020
Demandes de financement auprès de sources fédérales et provinciales	Septembre - décembre 2019
Invitations envoyées à des membres potentiel·le·s du GTR; formalisation de la composition du groupe	Novembre 2019 - mars 2020
Première réunion du GTR: Atelier de deux jours dans le cadre de la conférence annuelle de l'ACCR	5-6 May 2020
Consultations et réunions du GTR	Mai 2020 - mai 2022
Rapport final du GTR présenté à l'ACCR	Juillet 2022
Intégration des recommandations du GTR dans les documents de travail de l'ACCR par le CDC	Août - décembre 2022
Approbation des nouveaux documents de travail par le GTR/le comité de liaison avec les communautés autochtones ainsi que par le conseil d'administration de l'ACCR	Janvier - mars 2022



Publication des nouveaux documents de travail	Avril 2022
Sondage auprès des membres de l'ACCR pour effectuer un suivi permettant d'évaluer l'utilisation et l'efficacité des nouveaux documents de travail	Avril - mai 2023

Prévisions budgétaires

Dépenses d'avril 2020 à avril 2022	Coût	Quantité	Total
ATELIER INAUGURAL			
Déplacements aller-retour pour les membres du GTR			
De l'Ontario du Québec	200\$	8	1 600\$
De l'est du Canada	350\$	3	1 050\$
De l'ouest de Canada	800\$	6	4 800\$
Des Territoires	2 000\$	3	6 000\$
Hébergement pour les membres du GTR	350\$/2 nuits	20	7 000\$
Pause café et rafraîchissements (jour 1)	4\$/personne	70	280\$
Pause café et rafraîchissements (jour 2)	4\$ /personne	20	80\$
Boîte à lunch (jour 1)	20\$/personne	70	1 400\$
Boîte à lunch (jour 2)	20\$/personne	20	400\$
Honoraires pour les conférencier·ère·s	150\$/personne	3	450\$
Honoraires et/ou cadeaux d'appréciation	\$50	5	250\$*
Location de l'espace	215\$/jour	2	430\$
Matériel (papeterie, tableau de papier, projecteur, location du micro et système de son, etc.)			125\$
Transport par bus de Hamilton jusqu'à l'emplacement de l'atelier (jour 1)	500\$/jour	1	500\$
Transport de Hamilton jusqu'à l'emplacement de l'atelier (jour 2)	200\$/jour	1	200\$
CONSULTATION			
Cours en ligne: Fondamentaux des Principes de PCAP®	290\$	3	870\$
Justification: les 3 coprésident∙e·s du GTR complèteront la formation pou		R adopte des oles éthiques.	
Honoraires et/ou cadeaux d'appréciation	50\$	100	5 000\$



Justification: Les honoraires et les cadeaux pourront varier selon les connaisse rendus. Ils seront adaptés aux pratiques culturelles des personnes r			
Transport pour consultation			
Groupe de l'Ouest (Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Colombie Britannique, Alberta)	-		20 000\$
Groupe de l'Intérieur (Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Nunavut))		10 000\$
Groupe de l'Est (Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Île du Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse)			10 000\$
Justification: Chaque groupe recevra un montant d'argent pour le trans événements d'échange culturel. Les dépenses éligibles incluent le transpo journalières ou l'organisation d'un évé	ort, l'hébergement,	les indemnités	
SurveyMonkey Team Advantage Plan (abonnement à un service de gestion des sondages en ligne)	384\$/année	2	768\$**
Justification: Service requis pour la gestion des sondages aup préliminaires de consultation des peuples autochtones. C'est égalem commentaires des memb	ent un outil utile p	our récolter les	
Services de traduction (Rev.com)	0,10\$/mot	30 000	3 000\$
Justification: Le montant total équivaudrait aux frais pour la traduction de s couvrira la traduction des sondages, des documents de			
GoToMeeting Pro (ou un autre service de réunions en ligne)	33\$/mois	24	794\$
Justification: À utiliser pour les réunions du GTR et pour les consultations personne. Le logiciel en ligne permet jusqu'à 25 conférences téléphoniques ave ligne de téléconférence, le partage d'écran et l'enregistrement audio. La déci utiliser sera prise ave	ec option vidéo, l'ut ision définitive quai	ilisation d'une nt au logiciel à	
Recherche qualitative	20\$/heure	240	4 800\$
Justification: Salaire d'un∙e chercheur∙se pour 5 heures/semaine de travo interprétera les résultats du processus de consultation. Ce poste sera co supérieur supervisé∙e par un∙e membre ou consultant∙	mblé par un∙e étua	iant∙e de cycle	
		TOTAL	79 797\$
Total que l'ACCR s'engage à couvrir *I'ACCR couvrira 120\$ de cette dépense **en nature			8 618\$
Sources de financement à explorer			
Programme de soutien aux communautés, au multiculturalisme et à la lutte	contre le racisme		



Sources d'investissement de la Fondation Trillium de l'Ontario: Subventions de démarrage/de croissance	
Initiative La première étincelle – Initiatives stratégiques	
La Fondation McLean	
Programme d'action et de lutte contre le racisme	

Concordance du GTR et des objectifs de l'ACCR

La création d'un Groupe de travail sur la réconciliation répond (entre autres) aux objectifs suivants de l'ACCR:

Faire la promotion du Code de déontologie et guide du praticien de la Société.

• Le Code de déontologie et Guide du praticien ont été mis à jour pour la dernière fois en 2000. Depuis ce temps, comme indiqué dans les premières pages de cette proposition, des efforts importants ont été déployés pour avancer le processus de réconciliation avec les populations autochtones, aux niveaux national et international. Nos Code de déontologie et Guide du praticien pourraient être mis à jour pour mieux refléter les changements d'éthos et de pratique.

Obtenir la collaboration des disciplines connexes pour l'amélioration, la coordination et la diffusion des connaissances en conservation et en restauration, ainsi que pour l'établissement de méthodes de travail et de normes.

• Parmi les membres du GTR, on comptera entre 3 et 5 membres issu·e·s de disciplines liées à la conservation, tels que des conservateur·rice·s, des universitaires, des artistes et des artisan·e·s. Leur participation au GTR permettra à ces professionnel·le·s de se familiariser avec les objectifs et l'éthique de notre discipline. Il·elles·s retourneront à leur vie professionnelle habituelle fort·e·s d'une expérience positive et fructueuse avec des restaurateur·rice·s. Il·elle·s apporteront à leurs domaines une compréhension claire de la valeur de notre profession et des contributions importantes que les restaurateur·rice·s peuvent apporter, ainsi que le sentiment que notre organisation professionnelle est activement engagée dans un travail social et culturel qui est important et d'actualité.

Promouvoir le partenariat avec les autres professionnel·le·s du secteur de la conservation et de la restauration, et défendre la conservation et la restauration auprès des gouvernements fédéral et provinciaux, des institutions locales et d'autres organismes.



- Le GTR cherchera activement des opportunités de financement au sein de tous les niveaux de gouvernement pour l'aider à mener à bien ses travaux. Les demandes de financement qui seront faites à ces sources de financement fourniront à l'ACCR des occasions de nouer des relations avec des organismes de financement, de démontrer un historique de financement et de se positionner comme un défenseur important du patrimoine culturel.
- Le GTR préparera des guides pour les professionnel·le·s de la conservation qui souhaitent collaborer avec les responsables du patrimoine culturel autochtone, favorisant ainsi les partenariats avec d'autres professionnel·le·s du domaine de la conservation.

Promouvoir une plus grande sensibilisation à la conservation et à la restauration parmi les professionnel·le·s des secteurs connexes et du grand public.

- Les consultations du GTR avec des organisations, notamment des organisations autochtones, vont non seulement promouvoir la sensibilisation à la conservation au sein de ces groupes, mais aussi, si elles sont faites de façon respectueuse, promouvoir des relations positives entre ces organisations et l'ACCR. Idéalement, ces relations pourraient être entretenues au-delà de la date d'échéance du mandat du GTR.
- Le GTR communiquera avec l'AMC et les professionnel·le·s dont l'expérience et les intérêts sont alignés avec les objectifs du GTR seront invité·e·s à y participer.
- Le GTR rendra compte de ses conclusions aux communautés et créera des communiqués de presse relatifs au travail qu'il effectue. Un Code de déontologie et un Guide du praticien révisés favorisant la réconciliation avec les peuples autochtones pourront être rendus publics et améliorer la visibilité et la réputation de l'ACCR.

Résultats tangibles pour les membres de l'ACCR

- Collaborations plus équitables entre les restaurateur rices et les communautés sources, sur la base des relations développées entre l'ACCR et les communautés autochtones à travers le pays au cours du mandat du GTR.
- Nouvelles lignes directrices sur le soin et la préservation appropriés du matériel culturel autochtone, donnant aux membres de l'ACCR une confiance dans leurs restaurations de ces objets.
- Soutien organisationnel aux restaurateur-rice-s pour qu'ils défendent efficacement les décisions de traitement qu'il-elle-s prennent et les ressources financières qu'il-elle-s demandent au sein de leurs institutions.
- Enrichissement des connaissances et du contenu en lien avec la conservation dans les collections canadiennes.
- Diversité accrue au sein du corps professionnel dans le domaine de la conservation et de la pratique muséale.
- Collaboration accrue avec d'autres professionnel·le·s des musées.



• Visibilité accrue pour les restaurateur rice s et amélioration de leur image publique.

Pour nous contacter

Pour obtenir plus d'information, adressez-vous à Julia Campbell-Such, Lauren Osmond et Charlotte Parent (co-secrétaires du GTR) par courriel à l'adresse suivante : rwg.cac.accr@gmail.com



Appendix 1: Contexte

Projet de loi C-391 (projet de loi émanant d'un député): Loi concernant une stratégie nationale sur le rapatriement de biens culturels autochtones, 2018-19

« La stratégie prévoit notamment des mesures visant à :

- a) mettre en œuvre un mécanisme permettant aux communautés et aux organisations de membres des Premières Nations, d'Inuits et de Métis d'acquérir ou de réacquérir des biens culturels autochtones auxquels elles sont profondément attachées;
- b) inciter les propriétaires, les gardiens et les fiduciaires de biens culturels autochtones à les restituer aux peuples autochtones et soutenir ceux-ci dans le processus;
- c) favoriser la reconnaissance de la préservation des biens culturels autochtones et de l'accès à ces biens à des fins éducatives ou cérémonielles comme principes d'égale importance;
- d) dans le cadre du rapatriement des biens culturels autochtones, inciter les parties prenantes à tenir compte du savoir traditionnel et non uniquement de la preuve documentaire;
- e) prévoir un cadre pour la résolution des revendications contradictoires respectueux des traditions autochtones et des différents régimes de propriété autochtones, et dans lequel les demandeurs se représentent eux-mêmes. »

Commission de vérité et réconciliation du Canada : Appels à l'action, 2015

- Action #67: « Nous demandons au gouvernement fédéral de fournir des fonds à l'Association des musées canadiens pour entreprendre, en collaboration avec les peuples autochtones, un examen national des politiques et des pratiques exemplaires des musées, et ce, dans le but de déterminer le degré de conformité avec la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et de formuler des recommandations connexes. »
- L'Association Canadienne des musée a récemment annoncé la msie sur pied de son groupe de travail sur la réconciliation qui sera actif pour les deux prochaines années et qui établira un guide de pratiques exemplaires pour les musées.

Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), 2007 « Article 11

- 1. Les peuples autochtones ont le droit d'observer et de revivifier leurs traditions culturelles et leurs coutumes. Ils ont notamment le droit de conserver, de protéger et de développer les manifestations passées, présentes et futures de leur culture, telles que les sites archéologiques et historiques, l'artisanat, les dessins et modèles, les rites, les techniques, les arts visuels et du spectacle et la littérature.
- 2. Les États doivent accorder réparation par le biais de mécanismes efficaces qui peuvent comprendre la restitution mis au point en concertation avec les peuples autochtones, en ce qui concerne les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels qui leur ont été pris sans leur



consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, ou en violation de leurs lois, traditions et coutumes.

Article 12

- 1. Les peuples autochtones ont le droit de manifester, de pratiquer, de promouvoir et d'enseigner leurs traditions, coutumes et rites religieux et spirituels ; le droit d'entretenir et de protéger leurs sites re- ligieux et culturels et d'y avoir accès en privé ; le droit d'utiliser leurs objets rituels et d'en disposer ; et le droit au rapatriement de leurs restes humains.
- 2. Les États veillent à permettre l'accès aux objets de culte et aux restes humains en leur posses- sion et/ou leur rapatriement, par le biais de mécanismes justes, transparents et efficaces mis au point en concertation avec les peuples autochtones concernés. »

Sondage sur le soin des collections au Canada de l'ACCR et l'ACRP: Résumé des résultats, 2019

- Seulement 38% de 206 musées ont des plans ou des politiques en place pour la restitution
- Seulement 14% de 388 musées font des prêts aux groupes culturels d'origine
- 58% des établissements non autochtones ont indiqué qu'au moins 1% de leurs collections consiste de matériel qui provient de peuples inuits, métis et des Premières Nations. On peut estimer que cela représente 6 728 883 objets répartis dans 207 établissements.
- L'enquête a mis en évidence l'incertitude généralisée des restaurateur·rice·s sur la manière d'établir des relations avec les communautés autochtones et sur la manière de procéder en matière de restitution.